

*Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Les articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT précisent qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.*

*L'organisation de ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution prévisible de la situation financière de la collectivité et d'exprimer son point de vue sur la politique budgétaire d'ensemble.*

### **Section de fonctionnement :**

1) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) intègrent notamment la partie « études et recherches ». L'année 2021 a permis de finaliser les actions figurant dans le COT Energie-Climat (COT EC) et notamment les projets « agriculture et circuits-courts », « agriculture et changement climatique », « défi Sherlock Home » avec le collège d'Artenay, « instrumentation des bâtiments ». L'année 2022 doit permettre de lancer la « stratégie climat air énergie territoriale » en lien avec le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire et une approche différenciée sur la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il conviendra d'avoir recours à un bureau d'études externe pour réaliser le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions à la fois à l'échelle du Pays Loire Beauce et également à l'échelle de chaque communauté de communes. Il s'agira d'avoir une approche différenciée en tenant compte des objectifs et des ambitions de chaque territoire.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité, le Pays Loire Beauce déploiera en 2022 le projet « plantation » visant à inciter les collectivités, entreprises et agriculteurs à planter des arbres. Le Pays élaborera un cahier des charges permettant de répertorier les essences qui seront subventionnées. Un appel à projets sera lancé à la fin du printemps pour connaître les structures intéressées ainsi que la quantité d'arbres demandée. Le Pays Loire Beauce fera l'achat de ces arbres, les fera financer via le CRST puis les remettra aux structures ayant répondu à l'appel à projets. Les bénéficiaires paieront au Pays Loire Beauce le reste à charge.

Le Pays organisera à l'automne 2022 la 2<sup>ème</sup> édition du Festival BiodiverCiné, en lien avec la thématique des couverts herbacés, mais cette fois sur davantage de communes que la première édition.

L'élaboration d'une candidature au programme Leader 2023-2027 s'inscrit à la fois dans le cadre défini par la Région et dans la prise en compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire. Le recours à une prestataire afin d'organiser la réflexion et d'apporter une aide en matière de méthodologie et d'animation pourra être envisagé.

L'ensemble des études nécessite des frais de communication, de publication et de concertation à intégrer au budget.

- 2) Les **charges de personnel** (chapitre 012) concernent les quatre agents du Pays : assistante de direction/comptable, agent de développement/directeur, chargée de mission LEADER et biodiversité, chargé de mission énergie climat et rénovation énergétique.

Si le comité syndical valide la mise en œuvre de la PTRE, le poste de chargé de mission « énergie climat rénovation énergétique » sera amené à se scinder en deux postes avec :

- un poste de « coordinateur de la PTRE ». Ce poste sera financé par les Fonds européens FEDER et le programme SARE - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)
- un poste de chargé de mission « énergie climat » qui aura pour mission de suivre le projet « LIFE, agissons ensemble pour le climat » et le projet de « stratégie climat air énergie territoriale » (en lien avec le PCAET mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire). Ce poste sera financé par le programme LIFE et par le CRST dans le cadre de l'élaboration de la stratégie climat air énergie territoriale.

A noter que les emplois mutualisés avec les territoires ruraux de l'Orléanais (Contrat local de santé et contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques) ne sont plus d'actualité en 2022. Si le comité syndical retient le fait de se lancer dans un nouveau CLS, celui-ci devra être mené à la seule échelle du Pays Loire Beauce dans la mesure où le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne mène le sien à son échelle.

Il pourrait être opportun de s'attacher les services d'un stagiaire pour une période de 5 mois (de mars à juillet 2021) pour intervenir sur l'évaluation du programme Leader 2014-2022 et la candidature au nouveau programme Leader.

- 3) Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65)  
Pas de remarque particulière sur ce chapitre.

- 4) Les **recettes de fonctionnement** seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). La subvention de la Région pour l'assistante de direction sera ajustée pour tenir compte du temps de travail fléché vers le CRST (80%) et vers le programme Leader (20%).
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme LEADER 2014-2022 (et la stratégie biodiversité), la mise en œuvre de la stratégie biodiversité et la finalisation des actions inscrites dans le Contrat d'objectif territorial énergie-climat (COT EC).
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre du versement de la part variable obtenue grâce à l'atteinte des objectifs du Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (66 000 €).
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour le fonctionnement global du PETR. Il semble opportun de réfléchir à une augmentation des cotisations des communautés de communes dans l'hypothèse où le choix de créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique (s'adressant à l'ensemble des habitants) serait fait. Actuellement, la cotisation s'élève à 1,50 € par habitant et est la faible comparée aux structures similaires.

En revanche, il ne semble pas nécessaire à ce stade de mobiliser les Communauté de Communes pour financer la finalisation du SCoT. En effet, il reste des crédits inutilisés déjà perçus antérieurement. Il convient de rappeler que la CCTVL a perçu 6 254,86 € fléchés vers le SCoT lors de la dissolution du Pays Sologne Val Sud (2018), lesquels n'ont pas été reversés au Pays Loire Beauce à ce jour. Ce montant représente environ 0,10 € par habitant.

## Section d'investissement :

Concernant les investissements, le PETR devra prévoir des sommes pour la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale au compte 202.

Il convient, d'une part, d'intégrer les montants prévus dans les marchés déjà engagés avec l'AMO juridique (cabinet Casadéi-Jung). Il convient d'autre part d'intégrer le coût lié au marché permettant de finaliser la procédure SCoT sur 2022-2023. La finalisation de cette procédure passera également par la réalisation d'une enquête publique (laquelle nécessite d'avoir recours aux services d'un commissaire enquêteur).

Le début de l'année 2022 sera marquée par la finalisation de l'étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique dans l'hypothèse où les élus feraient le choix de mener cette action majeure (13 000 logements à réhabiliter sur un parc de 30 000 logements). Pour mémoire, le financement de cette étude est assuré à 100% par la Région et par le programme Leader.

L'étude sur les circuits courts, lancée en septembre 2019 avec la Chambre d'agriculture du Loiret, a été retardée du fait du COVID et devrait s'achever début 2022.

Enfin, le Pays s'attachera les services d'un prestataire pour créer un nouveau site Internet. Ce nouvel outil permettra d'être plus réactif pour diffuser les actualités du Pays.

Concernant les recettes d'investissement, le PETR obtiendra le versement des subventions de la Région (Via le CRST), de la DRAAF et du programme LEADER pour l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture en faveur des circuits-courts dans la restauration collective.

En 2022, le PETR récupèrera le FCTVA pour les équipements acquis en 2019 : logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme. A noter que la TVA sur les documents d'urbanisme est de nouveau récupérable.

Il sera proposé de voter le Compte Administratif 2021 en même temps que le Budget Primitif 2022 de façon à pouvoir réaffecter les résultats de l'exercice 2021. Ce vote aura lieu lors d'un comité syndical qui se tiendra en mars 2022.

### Adhésions diverses

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - Association des Maires du Loiret : 273 € | - A3P : 290 €           |
| - Envirobat Centre : 850 €                 | - Leader France : 650 € |
| - TOPOS – Agence d'urbanisme : 20 €        |                         |

☐ **Tableau comparatif**

<b>Cotisation par habitant</b>								
<i>Comparatif 2021</i>								
	<b>PETR Gâtinais Montargois</b>	<b>PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais</b>	<b>PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne</b>	<b>PETR Pays Loire Beauce</b>	<b>Pays du Giennois</b>	<b>Pays Dunois</b>	<b>Pays Vendômois</b>	<b>Pays des Châteaux</b>
<b>Nbr d'hbts</b>	135 500 <i>(2021)</i>	63 498 <i>(2021)</i>	84 048 <i>(2021)</i>	65 590 <i>(2021)</i>	45 800 <i>(2021)</i>	52 819 <i>(2021)</i>	75 758 <i>(2020)</i>	150 000 <i>(2019)</i>
<b>ETP</b>	14	9	5,65	3,8	2,2	4	6,5	8
<b>dont :</b>	1 agent de développement 1 assistante de Gestion 1 chargé de communication 1 développement touristique 1 chargée de mission GPECT 1 développement économique 1 chargé de mission Climat-Energie 1 Plateforme Territoriale de Mobilité 1 Coordinateur de la PTRE 2 Conseillers énergie 1 Animatrice Principale Agricole 2 Animatrices agricoles sur les Aires d'Alimentation de Captage 1 CLS 2 emplois mutualisés avec Agglo sur SIG et CRST 1 emploi mutualisé avec Pithiviers sur LEADER	-1 agent de développement -1 secrétaire à temps plein 0,25 ETP + 0,75 ETP -1 assistante tps partiel + mission secrétariat SAGE à tps partiel -1 animateur SCoT et DD -1 CLE - SAGE Nappe de Beauce -1 GPECT -1 Leader mutualisé avec petr gâtinais, mais recrutée par nous -1 CLS -1 CTEC	-1 agent de développement -1 assistante de développement -0,90 chargés de mission Leader -0,7 chargé de mission PAT -1 chargée de mission participation citoyenne -0,33 coordinatrice CLS -0,50 chargé de mission SCoT -0,16 chargé de mission COT ENR -0,06 agent d'entretien	-1 agent de développement -1 assistante de développement (80%) -1 Leader -1 Plan-climat -0,33 CLS	-1 agent de développement -1 assistante de développement -0,2 secrétaire comptable (8 h hebdo)	-1 Agent de développement -1 Comptable -1 Leader -1 SCoT - tourisme	-1 agent de développement -1 assistante de développement -1 Leader -2 CEP -0,5 CLS -1 animatrice PAT depuis le 04/10/2021	8 ETP : - Assistante Pays et chargée de mission Taxe de séjour - Chargée de mission tourisme - CEP - Chargé de mission LEADER - Chargée de mission Lien Ville - campagne et CRST - Chargée de mission Alimentation - Chargée de mission Restauration collective - Directeur et en charge du CRST
<b>Cotisation « Pays »</b>	2,50 €	3,25 € <i>(BP 2021)</i>	2 € <i>(BP 2019)</i>	1,50 € <i>(2021)</i>	2 € <i>(2021)</i>	1,80 €	2,20 € 0,73 € communes et 1,47 € EPCI	2,94 € 532 824 € payés par les EPCI (dont 451 500 € vont au fonctionnement de l'OT) --> reste pour le Pays de 81 324 € (0,54€ / habitant)
<b>Autres cotisations</b>	/	/	0,25 € (SCoT) 0,07 € (PCAET)			0,40 € <i>(SCoT)</i>	26 700 € du Département	Département : 26 700 € + taxe de séjour (environ 900 000€ dont 90 000€ reversés au département et 450 000€ reversés à l'OT)
<b>Total cotisation/hbts</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,25 €</b>	<b>2,32 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,94 €</b>